

**P.H.C. ENTREPRISES**  
**SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE**  
 Société Anonyme au capital de 1 330 460 F.  
 Siège Social : 156/158, rue de La Bassée  
 59000 LILLE

**BON POUR COPIE CONFORME**

R.C.S. LILLE B 410 158 158

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**en date du 24 Décembre 1999**

-oOo-

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,  
 Et le 24 Décembre à 17 H 00, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.  
 La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

La présidence est assurée par Monsieur Charles DILLIES, Président du Conseil d'Administration.  
 Monsieur Pierre DILLIES et Madame Martine DILLIES MORTIER sont nommés Scrutateurs.  
 Monsieur Alexandre COUSIN est désigné comme Secrétaire.

Le Président fait certifier sincère et véritable la feuille de présence par les membres du bureau. Le quorum du quart étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- ✓ Rapport de gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 Août 1999 ;
- ✓ Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes et conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;
- ✓ Approbation des comptes, bilan, annexes et conventions ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Nomination et renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- ✓ Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- ✓ Quitus aux administrateurs.

10 577 0000  
 5489  
 410.158.158  
 96 B 1404  
 57952

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée, outre les documents de convocation, la feuille de présence et les pouvoirs, les documents énoncés ci-après, savoir :

- ✓ le compte de résultat, le bilan de l'exercice clos le 31 Août 1999 et leurs annexes ;
- ✓ le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- ✓ les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- ✓ le projet des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- ✓ et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles 168, 169 de la Loi et 133, 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires. L'Assemblée lui donne acte de ces délibérations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes. Ceci fait, le Président ouvre la discussion

Après divers échanges de vues, la discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur rapports prescrits par la Loi, approuve les comptes et bilan de l'exercice clos le 31 Août 1999 et leurs annexes, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice soit la somme de 2 105 247,39 F. comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ▪ Réserve Légale limitée à 10 % du capital, ci  | 44 782,14 F.    |
| ▪ Réserve Spéciale des Bénéfices taxés à 19 %   | 148 712,00 F.   |
| ▪ Distribution de dividendes  | 345 919,60 F.   |
| Il reviendra à chaque actionnaire une somme de  | 2,60 F.         |
| ce qui avec un Avoir Fiscal de  | 1,30 F.         |
| produit un revenu global de   | 3,90 F.         |
| Le paiement du dividende interviendra dès l'issue de l'A.G.O. par inscription au compte courant des associés. |                 |
| ▪ Et le Solde au compte « Autres Réserves »   | 1 565 833,65 F. |

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au cours du premier et du second exercice il a été distribué, savoir :

- |                           |                 |                               |               |
|---------------------------|-----------------|-------------------------------|---------------|
| ✓ Pour 1998, une somme de | 833 573,00 F.   | assortie d'un Avoir Fiscal de | 416 786,50 F. |
| ✓ Pour 1997, une somme de | 1 200 000,00 F. | assortie d'un Avoir Fiscal de | 600 000,00 F. |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du C.A. de nommer Commissaires aux Comptes Suppléant Monsieur Bernard BAROEN domicilié à LILLE (59000) - 42, rue du Faubourg d'Arras en remplacement de Monsieur Hugues DEFRETIN, démissionnaire, jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clôturé le 31/08/2002.

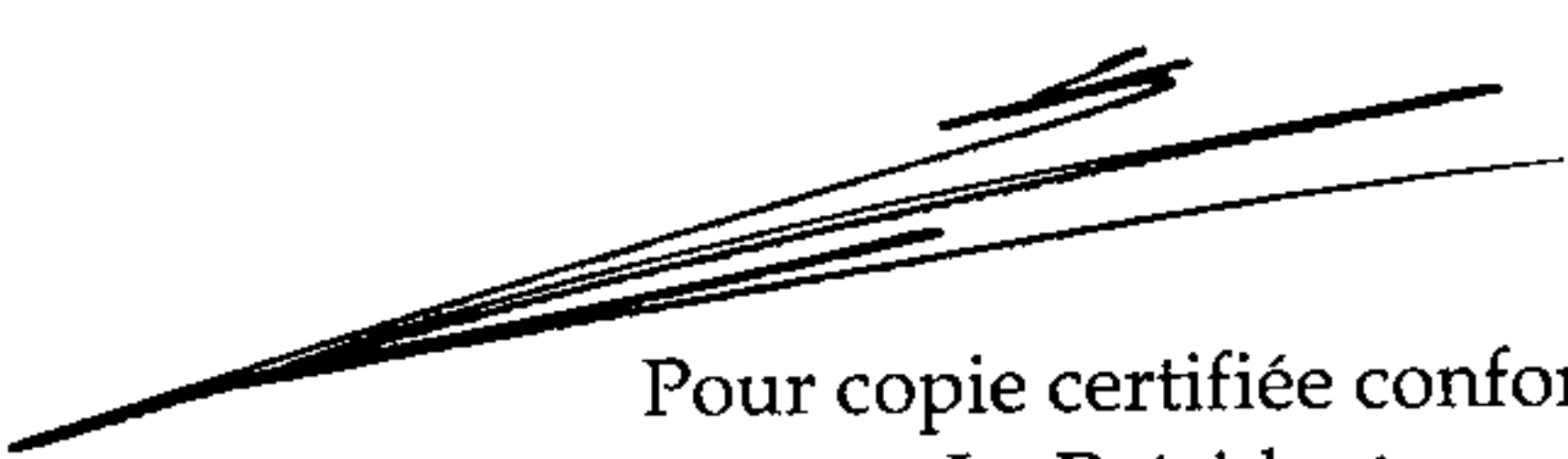
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice 99/2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 H. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

  
Pour copie certifiée conforme  
Le Président